

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1300**17 décembre 2004****SOMMAIRE**

AES International, S.à r.l., Bissen.....	62392	Mamiom Technologies S.A., Luxembourg.....	62367
Alferweiher, S.à r.l., Echternach.....	62391	MFR Naples, S.à r.l., Luxembourg	62372
Blairnet, S.à r.l., Luxembourg.....	62395	Phantex Holding S.A., Luxembourg.....	62353
CCI, S.à r.l., CCI, Conseil et Communication en Immobilier, Luxembourg	62388	Société Civile Immobilière Schmit, Roodt-Syre ..	62377
CEODEUX High Pressure Valves & Regulators Technology S.A., Lintgen	62390	Stuac S.A., Luxembourg	62359
CEODEUX High Pressure Valves & Regulators Technology S.A., Lintgen	62390	Szary Group, S.à r.l., Luxembourg	62378
CEODEUX High Pressure Valves & Regulators Technology S.A., Lintgen	62390	T.K.L. Treuhand Kontor Luxemburg S.A., Luxem- bourg.....	62383
Efco-Forodia S.A., Differdange	62365	T.K.L. Treuhand Kontor Luxemburg S.A., Luxem- bourg.....	62383
Holdex Holding S.A., Luxembourg	62400	Trilogy, S.à r.l., Luxembourg.....	62388
Inselheim S.A., Luxembourg.....	62354	Trilux Stahl GmbH, Echternach	62354
Jocemi, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	62356	Veralux, S.à r.l., Luxembourg	62387
Klengé Snack, S.à r.l., Diekirch.....	62358	VWR International Europe, S.à r.l., Luxembourg.	62384
Lady-Modes, S.à r.l., Luxembourg	62371	VWR International North America, S.à r.l., Luxem- bourg.....	62397
		Werec Käsehandel S.A., Luxembourg.....	62364

PHANTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 72.410.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée générale du 22 septembre 2004

1) Le mandat des administrateurs Maître Albert Wildgen et Maître Pierre Metzler est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

2) Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, est nommé administrateur, en remplacement de Maître Tessa Stocklausen, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

3) Le mandat du commissaire aux comptes, KPMG AUDIT, société civile, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04301. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086030.3/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

TRILUX STAHL, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6461 Echternach, 4, devant le Marché.
R. C. Luxembourg B 94.033.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02722, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2004.

HLB FISOGEST S.A.

Signature

(085046.3/1218/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2004.

INSELHEIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 103.474.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert Becker, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

2.- Mademoiselle Carole Cahen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de INSELHEIM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et mobilières, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégamme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégamme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Robert Becker, directeur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, cent cinquante-cinq actions	155
2. Mademoiselle Carole Cahen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Robert Becker, directeur de sociétés, né à Luxembourg, le 6 octobre 1936, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers;
 - b) Mademoiselle Carole Cahen, employée privée, née à Luxembourg, le 31 octobre 1972, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers;
 - c) Monsieur Thierry Hellers, directeur de sociétés, né à Luxembourg, le 13 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
Monsieur Gernot Kos, expert-comptable, né à Eisenstadt (Autriche), le 23 janvier 1970, demeurant professionnellement à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5.- Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Becker, C. Cahen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2004, vol. 529, fol. 37, case 1. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé):*G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 octobre 2004.

J. Seckler.

(084444.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

JOCEMI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 59, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 103.481.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le cinq octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1. Monsieur Joseph D'Angelo, fonctionnaire européen, né à Villerupt (France), le 30 août 1961, demeurant à F-54190 Villerupt, 11, rue Rigoberta Menchu,
2. Madame Emilie Lucciarini, sans état particulier, épouse de Monsieur Joseph D'Angelo, née à Villerupt, le 11 mars 1960, demeurant à F-54190 Villerupt, 11, rue Rigoberta Menchu,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un magasin de fleurs avec accessoires.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de JOCEMI, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Joseph D'Angelo, fonctionnaire européen, demeurant à F-54190 Villerupt, 11, rue Rigoberta Menchu, cinquante parts sociales.	50
2. Madame Emilie Lucciarini, sans état particulier, demeurant à F-54190 Villerupt, 11, rue Rigoberta Menchu, cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Les comparants déclarent être époux et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Le nombre des gérants est fixé à deux.

2. Sont nommées gérantes pour une durée indéterminée:

a) Madame Carla Guerreiro Sena, commerçante, née à Rio de Janeiro (Brésil), le 2 février 1974, demeurant à L-4981 Reckange-sur-Mess, 1, rue des Champs, gérante technique,

b) Madame Emilie Lucciarini, prénommée, gérante administrative.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de chaque gérante.

3. L'adresse de la société sera la suivante:

L-4210 Esch-sur-Alzette, 59, rue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. D'Angelo, E. Lucciarini, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, vol. 145S, fol. 45, case 8. – Reçu 62 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

E. Schlessler.

(084732.3/227/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

KLENGE SNACK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9275 Diekirch, 1, place des Récollets.

R. C. Luxembourg B 103.374.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze septembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Monsieur Raymond Schmitz, commerçant, né à Diekirch, le 1^{er} août 1969, époux de Madame Nicole Offermann, demeurant à L-9171 Michelau, 17, Fléiberstrooss;
2. Madame Nicole Offermann, commerçante, née à Luxembourg, le 30 décembre 1973, épouse de Monsieur Raymond Schmitz, demeurant avec lui;
3. Monsieur Claude Kerger, commerçant, né à Luxembourg, le 29 avril 1958, époux de Madame Liseta Maria Nogueira Martins, demeurant à L-9833 Dorscheid, 30, Duerfstrooss;
4. Madame Liseta Maria Nogueira Martins, employée privée, née à Estarreja (Portugal), le 8 avril 1963, épouse de Monsieur Claude Kerger, demeurant avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un Snack avec Milkbar, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de KLENGE SNACK, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Diekirch.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400) euros représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre (124) parts sociales chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Claude Kerger, prénommé, quarante-neuf parts sociales.	49
2. Madame Liseta Maria Nogueira Martins, prénommée, une part sociale.	1
3. Monsieur Raymond Schmitz, prénommé, quarante-neuf parts sociales	49
4. Madame Nicole Offermann, prénommée, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents (12.400,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

Art. 10. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 13. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Art. 17. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérante technique:

Madame Annie Debacker, gérante, née à Hellemmes (France) le 12 novembre 1947, demeurant à L-9233 Diekirch, 81, avenue de la Gare.

L'assemblée nomme gérants administratifs:

1. Monsieur Raymond Schmitz, commerçant, né à Diekirch le 1^{er} août 1969, demeurant à L-9171 Michelau, 17, Fléiberstrooss;

2. Monsieur Claude Kerger, commerçant, né à Luxembourg le 29 avril 1958, demeurant à L-9833 Dorscheid, 30, Duerfstrooss.

La société est valablement engagée par la signature conjointe de la gérante technique et d'un gérant administratif.

Le siège social de la société est établi à L-9275 Diekirch, 1, place des Récollets.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève à environ huit cents (800,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Schmitz, N. Offermann, C. Kerger, L. M. Nogueira Martins, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 16 septembre 2004, vol. 614, fol. 50, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, pour servir dans un but administratif aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 octobre 2004.

F. Unsen.

(903357.3/234/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 octobre 2004.

STUAC S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 103.486.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the fifth day of October.

Before Us Maître Emile Schlessler, notary public, residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

There appeared:

1. ACT NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, P.O. Box 3175,

represented by Mr Nicholas Dean, legal consultant, residing professionally in MC-98000 Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte, Le Victoria Palace, by virtue of a power of attorney, dated 9 September 1999, of which a certified true copy will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

here represented by:

a) Mrs Marie-Claire Haas, private employee, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

b) Mr Jean-Michel Hamelle, «maître en droit», residing professionally in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, by virtue of a proxy under private seal given on 30 September 2004,

2. BOND NOMINEES LIMITED, a company incorporated under the Laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), Road Town, P.O. Box 3175,

represented by Mr Nicholas Dean, previously named, by virtue of a power of attorney, dated 9 September 1999, of which a certified true copy will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities,

here represented by:

a) Mrs Marie-Claire Haas, previously named,

b) Mr Jean-Michel Hamelle, previously named,

by virtue of a proxy under private seal given on 30 September 2004.

Said proxies, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

These appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organized between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of STUAC S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.00), divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten euros (EUR 10.00) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by Law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate all or part of its powers regarding the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

The corporation is committed by the joint signatures of two directors.

Art. 6. The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex, telefax or e-mail, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex, telefax or e-mail.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization by the general meeting.

Art. 7. The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be reeligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The corporations's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 9. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Wednesday of the month of June at 2.00 p.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 12. The Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory disposition

1) The first fiscal year shall begin on the date of formation of the company and will end on the thirty-first of December two thousand and four.

2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and five.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1. ACT NOMINEES LIMITED, previously named, one thousand five hundred and fifty shares	1,550
2. BOND NOMINEES LIMITED, previously named, one thousand five hundred and fifty shares	1,550
Total: three thousand one hundred shares	3,100

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.00) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about one thousand seven hundred and fifty euros (EUR 1,750.00).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.

2) The following are appointed directors:

a) Monsieur Alain Tircher, «licencié en gestion», born in Watermael-Boitsfort (Belgium), on 13 March 1959, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

b) Monsieur Arnaud Kiffer, private employee, born in Thionville (France), on 4 March 1973, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

c) Monsieur Jean-Michel Hamelle, «maître en droit», born in Reims (France), on 13 September 1962, residing professionally in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

3) Has been appointed auditor:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., having its registered office in L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 22,668.

4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year two thousand and ten.

5) The registered office of the company is established in L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le cinq octobre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1. ACT NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 3175,

ici représentée par Monsieur Nicholas Dean, conseiller juridique, demeurant professionnellement à MC-98000 Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte, Le Victoria Palace, en vertu d'une procuration générale, datée du 9 septembre 1999, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

ici représenté par:

a) Madame Marie-Claire Haas, employée privée, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

b) Monsieur Jean-Michel Hamelle, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 septembre 2004,

2. BOND NOMINEES LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 3175,

ici représentée par Monsieur Nicholas Dean, prénommé, en vertu d'une procuration générale, datée du 9 septembre 1999, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

ici représenté par:

a) Madame Marie-Claire Haas, prénommée,

b) Monsieur Jean-Michel Hamelle, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 septembre 2004.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STUAC S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euros (EUR 10,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille cinq.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1. ACT NOMINEES LIMITED, prénommée, mille cinq cent cinquante actions.	1.550
2. BOND NOMINEES LIMITED, prénommée, mille cinq cent cinquante actions.	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille sept cent cinquante euros (EUR 1.750,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Alain Tircher, licencié en gestion, né à Watermael-Boitsfort (Belgique), le 13 mars 1959, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,
- b) Monsieur Arnaud Kiffer, employé privé, né à Thionville (France), le 4 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,
- c) Monsieur Jean-Michel Hamelle, maître en droit, né à Reims (France), le 13 septembre 1962, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 22.668.

4. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille dix.

5. Le siège social est établi à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-C. Haas, J.-M. Hamelle, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, vol. 145S, fol. 45, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2004.

E. Schlessler.

(084725.3/227/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2004.

WEREC KÄSEHANDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 55.298.

L'an deux mille quatre, le trente septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WEREC KÄSEHANDEL S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, (R.C. Luxembourg, section B numéro 55.298), constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 463 du 18 septembre 1996,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 21 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 934 du 29 octobre 2001,
- en date du 24 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1731 du 4 décembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Andrea Thielenhaus, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de 104.575.636,06 EUR pour le ramener de son montant actuel de 150.374.691,06 EUR à 45.799.055,- EUR, par la réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social et sans réduire le nombre des actions, en couverture partielle des pertes au 31 décembre 2003.

2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant d'ailleurs convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cent quatre millions cinq cent soixante-quinze mille six cent trente-six virgule zéro six euros (104.575.636,06 EUR), pour le ramener de son montant actuel de cent cinquante millions trois cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-onze euros et six cents (150.374.691,06 EUR) à quarante-cinq millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinquante-cinq euros (45.799.055,- EUR) par la réduction du pair comptable des six cent six mille six cent dix (606.610) actions représentatives du capital social à soixante-quinze virgule cinquante euros (75,50 EUR).

Cette réduction de capital est réalisée en couverture partielle des pertes au 31 décembre 2003 pour un montant total de cent quatre millions cinq cent soixante-quinze mille six cent trente-six virgule zéro six euros (104.575.636,06 EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Version française

«**Art. 5. premier alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à quarante-cinq millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinquante-cinq euros (45.799.055,- EUR), divisé en six cent six mille six cent dix (606.610) actions avec une valeur nominale de soixante-quinze virgule cinquante euros (75,50 EUR) chacune.»

Version anglaise

«**Art. 5. first paragraph.** The subscribed capital is fixed at forty-five million seven hundred and ninety-nine thousand and fifty-five euros (45,799,055.- EUR), represented by six hundred six thousand and six hundred and ten (606,610) shares with a par value of seventy-five point fifty euros (75.50 EUR) each.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille neuf cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. J. Sanchez Diaz, A. Thielenhaus, G. Nellinger, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2004, vol. 529, fol. 37, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 octobre 2004.

J. Seckler.

(083867.3/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2004.

EFCO-FORODIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4580 Differdange, rue de Hussigny.

R. C. Luxembourg B 22.897.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EFCO FORODIA S.A., ayant son siège social à L-4580 Differdange, rue de Hussigny, (R. C. S. Luxembourg section B numéro 22.897), constituée originellement sous la dénomination sociale de EFCO BENELUX suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 mai 1985, publié au Mémorial C numéro 199 du 11 juillet 1985,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 23 octobre 1985, publié au Mémorial C numéro 366 du 11 décembre 1985,

- en date du 19 août 1986, publié au Mémorial C numéro 319 du 15 novembre 1986,

- en date du 21 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 86 du 1^{er} avril 1988,

- en date du 6 février 1991, publié au Mémorial C numéro 322 du 26 août 1991,

- en date du 31 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 292 du 2 juillet 1992, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en EFCO FORODIA S.A.,

et dont la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euro par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 531 du 5 avril 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à Erpeldange/Bous.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Hiroux, dirigeant de société, demeurant à Wolkrange (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du Jour:

1.- Modification de l'objet social afin de donner à l'article 2 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution, soit directement, soit par l'intermédiaire ou en association avec d'autres entreprises, de tous travaux de forage et d'ancrages à savoir: fondations profondes sur pieux, palplanches, injections, tirants de micropieux et d'ancrages, sciage et carottage,... ainsi que toutes autres opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation et le développement».

2.- Constatation de la modification de l'adresse du commissaire aux comptes de la société.

3.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution, soit directement, soit par l'intermédiaire ou en association avec d'autres entreprises, de tous travaux de forage et d'ancrages à savoir: fondations profondes sur pieux, palplanches, injections, tirants de micropieux et d'ancrages, sciage et carottage,... ainsi que toutes autres opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui peuvent en favoriser la réalisation et le développement.»

Deuxième résolution

L'assemblée constate la modification de l'adresse du commissaire aux comptes de la société comme suit:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE REVISION EVERARD & KLEIN, S.à r.l., avec siège social à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération, (R. C. Luxembourg section B numéro 63.706).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Hiroux, A. Thill, M. Thorn, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 6 octobre 2004, vol. 529, fol. 29, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 octobre 2004.

J. Seckler.

(084473.3/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

MAMIOM TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 103.472.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le premier octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société CLARENCE INVESTMENTS LLC, ayant son siège social à WY-82001 Cheyenne, 1605 Pebrical Avenue (U.S.A.),

ici dûment représentée par Monsieur Christian Bühlmann, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MAMIOM TECHNOLOGIES S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. L'objet de la société est le suivant:

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations. La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-), représenté par cent mille (100.000) actions, chacune d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. La société CLARENCE INVESTMENTS LLC., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2. Monsieur Christian Bühlmann, préqualifié, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille quatre cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, né à Luxembourg, le 5 mars 1953, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - b) Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - c) Maître Christophe Antinori, avocat à la Cour, né à Woippy (France), le 8 septembre 1971, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.995.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été a fixée à six ans.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and four, on the first of October.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The company CLARENCE INVESTMENTS LLC, having its registered office in WY-82001 Cheyenne, 1605 Pebrical Avenue (U.S.A.),

here duly represented by Mr Christian Bühlmann, hereafter named;

2.- Mr Christian Bühlmann, companies director, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg company (société anonyme) is hereby formed under the title of MAMIOM TECHNOLOGIES S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's object is the following:

The holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies. The company may participate in the development of any such enterprises and may render them every assistance.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes without subjecting itself to the law of 31st of July 1929 governing holding companies.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), represented by three thousand one hundred (3,100) shares of a par value of ten Euros (EUR 10.-) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The authorized capital is fixed at one million Euros (EUR 1,000,000.-), to be divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of ten Euros (EUR 10.-) each.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of the publication of the articles of association in the Mémorial C, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorized to suppress or to limit the preferential subscription right of the shareholders.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder.

The corporation's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a

matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant repelvins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The first delegate of the Board of Directors may be nominated by the general assembly of the shareholders following the incorporation.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1 and closes on December 31.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Thursday in May at 2.00 p.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Special dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2004.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2005.

Subscription

The capital has been subscribed as follows:

1. The company CLARENCE INVESTMENTS LLC., prenamed, three thousand and ninety-nine shares	3,099
2. Mr Christian Bühlmann, prenamed, one share	1
	<hr/>
Total: three thousand one hundred shares	3,100

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand four hundred and fifty euros.

Extraordinary general meeting

The above named parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and that of the auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as directors:
 - a) Mr Jean Bernard Zeimet, réviseur d'entreprises, born at Luxembourg, on the 5th of March 1953, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - b) Mr Christian Bühlmann, companies director, born at Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;
 - c) Maître Christophe Antinori, lawyer at the Court, born at Woippy (France), on the 8th of September 1971, residing professionally at L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor:

The company (société anonyme) TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., having its registered office at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B number 86.995.
- 4.- The Company's registered office shall be at L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 5.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall be for six years.

6.- The Board of Directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more of its members.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: C. Bühlmann, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 octobre 2004, vol. 529, fol. 38, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 octobre 2004.

J. Seckler.

(084452.3/231/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2004.

LADY-MODES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 22.928.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Armand Schmit, retraité, demeurant à L-6921 Roodt/Syre, 3, an der Banzelt.

2.- Madame Marie-Paule Kinnen, retraitée, demeurant à L-6921 Roodt/Syre, 3, an der Banzelt.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

a) Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée LADY-MODES, S.à r.l., avec siège social à L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue, (R. C. Luxembourg section B numéro 22.928), a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 12 juin 1985, publié au Mémorial C numéro 202 du 15 juillet 1985,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Joseph Gloden en date du 31 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 292 du 29 avril 1998,

et que la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc luxembourgeois en euros par la réunion des associés tenue en date du 24 décembre 2001, l'extrait afférent ayant été publié au Mémorial C numéro 567 du 11 avril 2002.

b) Que le capital social est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

c) Que d'un commun accord des associés, la société à responsabilité limitée LADY-MODES, S.à r.l. est dissoute.

d) Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

e) Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la société pour l'exécution de son mandat.

f) Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à L-6921 Roodt/Syre, 3, an der Banzelt.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Schmit, M.-P. Kinnen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 octobre 2004, vol. 529, fol. 41, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 octobre 2004.

J. Seckler.

(085617.3/231/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

MFR NAPLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 103.530.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the fifteenth of September.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1. The company MGE NAPLES LLC, a limited liability company incorporated under the laws of the State of Delaware, USA, inscribed in the Trade Register of Delaware under the number 3794910, with its registered office at c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, USA, here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, by virtue of a proxy given under private seal;

2. The company RICHARDSON INVESTMENTS NAPLES, S.à r.l., R. C. Luxembourg section B number 100.998, with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, here represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

3. The company FINGEN REAL ESTATE B.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands, inscribed in the Trade Register of Amsterdam under the number 33297910, with its registered office at Strawinskylaan, 3051, NL-1077 ZX Amsterdam, The Netherlands, here represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialed ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which the prenamed parties declare to organize among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of MFR NAPLES, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at fifteen thousand euro (EUR 15,000) represented by two hundred (200) A shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, two hundred (200) B shares with a par value of twenty five euro (EUR 25) each and two hundred (200) C shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25) each. The A, B and C shares have the same rights and obligations.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. Shares to be subscribed shall be offered on a pre-emptive basis to the existing partners in proportion to the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital belonging to the surviving partners. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by at least three managers, who need not be partners and who are chosen on lists presented by each class of shareholder.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the partners, who fix the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two managers.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least ten business days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager of his list as his proxy. A manager may represent only one of his colleagues.

In exceptional circumstances, any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another provided that no managers are participating in any such meeting by way of conference-call or similar means of communication from a location in the United Kingdom.

The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one manager from each class of shareholder is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and who are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The six hundred (600) shares have been subscribed as follows:

- 1) 200 (two hundred) A shares by the company MGE NAPLES LLC, prenamed.
- 2) 200 (two hundred) B shares by the company RICHARDSON INVESTMENTS NAPLES, S.à r.l., prenamed.
- 3) 200 (two hundred) C shares by the company FINGEN REAL ESTATE B.V., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2004.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro.

General meeting of partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - a) Mr Gary Bond, Executive, born on September 21, 1960, in Windlesham (United Kingdom), residing in Hesketh House, 43-45, Portman Square, London, W1H 6AG, United Kingdom, A manager;
 - b) Mr Cristiano Ronchi, director, born on December 8, 1968, in Romano di Lombardia/BG (Italy), residing in Via Senato 11, Arese, Milano Italy, A manager;
 - c) Mr Jacopo Mazzei, Executive, born on June 30, 1954, in Florence (Italy), residing in Piazza Strozzi, 1, Florence, Italy, B manager;
 - d) Mr Corrado Fratini, Executive, born on October 16, 1951, in Florence (Italy), residing in Via del Poggiolini, 5, Florence, Italy, B manager;
 - e) Mr Simon Andrew Meggison Corner, director, born on October 17, 1950, in Nuneaton (United Kingdom), residing in Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, UK-B69 3DZ, United Kingdom, C manager;
 - f) Mr Lee Scott Richardson, director, born on July 17, 1972, in Birmingham (United Kingdom) residing in Dudley Road East, Oldbury, West Midlands UK-B69 3DZ, United Kingdom, C manager.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quinze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société MGE NAPLES LLC, une société constituée sous la loi de Delaware, inscrite au Registre de Commerce de Delaware, sous le numéro 3794910, avec siège à c/o Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, USA, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2. La société RICHARDSON INVESTMENTS NAPLES, S.à r.l., R. C. Luxembourg section B numéro 100.998, avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, ici représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé;

3. La société FINGEN REAL ESTATE B.V., une société de droit hollandais, inscrite au Registre de Commerce d'Amsterdam, sous le numéro 33297910, avec siège à Strawinskyaan, 3051, NL-1077 ZX Amsterdam, Pays-Bas, ici représentée par Monsieur Paul Marx, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que la cession par vente, échange ou autrement de valeurs mobilières de toute nature, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de MFR NAPLES, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000) représenté par deux cents (200) parts sociales A d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, deux cents (200) parts sociales B d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et deux cents (200) parts sociales C d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune. Les parts sociales A, B et C ont les mêmes droits et obligations.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans de dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins trois gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés et qui sont choisis sur des listes présentées par chaque classe d'associé.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par les associés, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins dix jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant de sa liste comme son mandataire. Un gérant ne peut représenter qu'un de ses collègues.

Dans des circonstances exceptionnelles, tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres pourvu qu'aucun gérant ne participe à cette réunion par le biais d'une conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires à partir du Royaume-Uni. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un gérant représentant chaque classe d'associé est présent ou représenté à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et paiement

Les six cents (600) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 1) 200 (deux cents) parts sociales A par la société MGE NAPLES LLC, prénommée.
- 2) 200 (deux cents) parts sociales B par la société RICHARDSON INVESTMENTS NAPLES, S.à r.l., prénommée.
- 3) 200 (deux cents) parts sociales C par la société FINGEN REAL ESTATE B.V., prénommée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la Société en raison de sa constitution, sont évalués à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale des associés

Les personnes prénommées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont immédiatement constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Gary Bond, Executive, né le 21 septembre 1960 à Windlesham (Royaume-Uni), demeurant à Hesketh House, 43-45, Portman Square, Londres W1H 6AG, Royaume-Uni, gérant A;
 - b) Monsieur Cristiano Ronchi, administrateur, né le 8 décembre 1968 à Romano di Lombardia/BG (Italie), demeurant à Via Senato 11, Arese, Milan, Italie, gérant A;
 - c) Monsieur Jacopo Mazzei, Executive, né le 30 juin 1954 à Florence (Italie), demeurant à Piazza Strozzi, 1, Florence, Italie, gérant B;
 - d) Monsieur Corrado Fratini, Executive, né le 16 octobre 1951 à Florence (Italie), demeurant à Via del Poggiolini, 5, Florence, Italie, gérant B;
 - e) Monsieur Simon Andrew Meggison Corner, administrateur, né le 17 octobre 1950 à Nuneaton (Royaume-Uni), demeurant à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, UK-B69 3DZ West Midlands, Royaume-Uni, gérant C,
 - f) Monsieur Lee Scott Richardson, né le 17 juillet 1972 à Birmingham (Royaume-Uni), administrateur, demeurant à Dudley Road East, Oldbury, West Midlands, UK-B69 3DZ West Midlands, Royaume-Uni, gérant C.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise l'emportera.

Et après lecture de l'acte faite au mandataire, connu au notaire par ses nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 septembre 2004, vol. 529, fol. 19, case 8. – Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 octobre 2004.

J. Seckler.

(085667.3/231/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SCHMIT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6921 Roodt-Syre, 3, an der Banzelt.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Armand Schmit, retraité, demeurant à L-6921 Roodt/Syre, 3, an der Banzelt.
- 2.- Madame Marie-Paule Kinnen, retraitée, demeurant à L-6921 Roodt/Syre, 3, an der Banzelt.
- 3.- Monsieur Eugène Lenert, retraité, demeurant à L-6834 Biwer, 4, um Knapp.
- 4.- Madame Alice Kinnen, employée privée, demeurant à L-6834 Biwer, 4, um Knapp.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

1.- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de la Société Civile Immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SCHMIT, avec siège social à L-6921 Roodt/Syre, 3, an der Banzelt, a été constituée suivant acte, reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 décembre 1987, publié au Mémorial C numéro 71 du 19 mars 1988.

2.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF), représenté par cinquante (50) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

3.- Que d'un commun accord des associés, la Société Civile Immobilière SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SCHMIT est dissoute.

4.- Que les associés déclarent que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

5.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

6.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de L-6921 Roodt/Syre, 3, an der Banzelt.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à six cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 6.197,33 EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Schmit, M.-P. Kinnen, E. Lenert, A. Kinnen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 octobre 2004, vol. 529, fol. 41, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 19 octobre 2004.

J. Seckler.

(085620.3/231/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

SZARY GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 103.534.

— STATUTES

In the year two thousand four, on the fourth day of October.

Before us Me Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

POLISH ENTERPRISE INVESTORS II, LLC, with registered office at 1, Exchange Place, Suite 1000, Jersey City, NJ 07302, acting as general partner of POLISH ENTERPRISE FUND IV, L.P.,

duly represented by Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

by virtue of a proxy dated September 30th, 2004.

Said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The name of the company is SZARY GROUP, S.à r.l.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 4,800,000.- (four million eight hundred thousand euros), divided into 192,000 (one hundred ninety-two thousand) corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, entirely subscribed by the sole member, POLISH ENTERPRISE FUND IV, L.P. acting through its general partner, POLISH ENTERPRISE INVESTORS II, LLC, prenamed.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate units transfer inter vivos to non-members is subject to the consent of at least seventy-five percent of the members' general meeting or of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of a member, the corporate units transfer to non-members is subject to the consent of no less than seventy-five percent of the votes of the surviving members. In any event the remaining members have a preemption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-member.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by two managers or more who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of the delegate of the board of managers acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

They cannot acquire immovables, hypothecate, pledge or take an interest in other companies without the prior consent of seventy-five percent of the votes of the members.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole member or, if there are several members, by two members acting under their joint signature.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted by the members representing more than half of the capital. However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by a majority of the members representing three quarters of the capital.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the corporate capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Subscription, payment

The corporate units are paid up by contribution in kind of 192,000 (one hundred ninety-two thousand) corporate units of SZARY HOLDINGS, S.à r.l., a company incorporated under the Luxemburgish law, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, that is to say 100% (one hundred per cent) of its whole issued corporate units, this contribution being evaluated at EUR 4,800,000.- (four million eight hundred thousand euros).

Evidence of the contribution's existence:

Proof of the ownership and of the value of such corporate units has been given to the undersigned notary by a copy of a recent excerpt of the trade register of the concerned company, its recent balance sheet and a declaration issued by the managers of the company attesting the current number of corporate units, their ownership, and their true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution:

POLISH ENTERPRISE INVESTORS II, LLC, with registered office at 1, Exchange Place, Suite 1000, Jersey City, NJ 07302, acting as general partner of POLISH ENTERPRISE FUND IV, L.P., contributor, here represented as stated here-above, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possesses the power to dispose of such corporate units, legally and conventionally freely transferable;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;
- all further formalities shall be carried out in Luxembourg, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns the incorporation of a Company by a contribution consisting of at least 65% (in this case 100%) of all outstanding shares of a financial stock company (société de capitaux) having its registered office in an European Union State (Luxembourg) the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 21, 2001, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2004.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at 3,900.- EUR.

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

The following have been elected as managers:

A signatory manager:

1. Mr Tadeusz Galkowski, chief financial officer, born on May 23, 1960 in Northampton, residing in ul. Długa 63, Konstancin-Jeziorna, Warsaw, Poland.

B signatory managers:

2. Mr Guy Hornick, maître en sciences économiques, born on March 29, 1951 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;

3. Mr Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, born on July 24, 1948 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, with the powers indicated in article 11 of the Articles of Incorporation.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

They may be reelected.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above person appearing, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person appearing and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatre octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

POLISH ENTERPRISE INVESTORS II, LLC, avec siège social au 1, Exchange Place, Suite 1000, Jersey City, NJ 07302, agissant en tant que general partner de POLISH ENTERPRISE FUND IV, L.P.,

ici représenté par M. Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 30 septembre 2004.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de SZARY GROUP, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 4.800.000,- (quatre millions huit cent mille euros), représenté par 192.000 (cent quatre-vingt-douze mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites par l'associée unique, POLISH ENTERPRISE FUND IV, L.P. agissant par l'intermédiaire de son general partner, POLISH ENTERPRISE INVESTORS II, LLC, prénommée.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des trois quarts des voix en assemblée générale ou autrement, par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par deux gérants ou plus, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil des gérants dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Toutefois, ils ne peuvent acquérir des immeubles, hypothéquer, mettre en gage ou participer à d'autres sociétés sans l'accord préalable des trois quarts des voix des associés.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, lorsque la société comporte plusieurs associés, par deux associés agissant conjointement.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription, libération

Les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en nature consistant en 192.000 (cent quatre-vingt-douze mille) parts sociales de la société SZARY HOLDINGS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg, c'est-à-dire 100% (cent pour cent) des parts sociales, cet apport étant évalué à EUR 4.800.000,- (quatre millions huit cent mille euros).

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur de ces parts sociales a été donnée au notaire instrumentant par la copie d'un extrait récent du registre de commerce de la société, son bilan récent et une déclaration émise par les gérants de celle-ci attestant le nombre actuel de parts sociales, leur appartenance et leur valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport:

POLISH ENTERPRISE INVESTORS II, LLC, avec siège social au 1, Exchange Place, Suite 1000, Jersey City, NJ 07302, agissant en tant que general partner de POLISH ENTERPRISE FUND IV, L.P, apporteuse ici représentée comme dit ci-avant, déclare que:

- elle est le seul plein propriétaire de ces parts sociales et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- toutes autres formalités seront réalisées au Luxembourg aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de la constitution d'une société par apport d'au moins 65% (en l'occurrence 100%) de toutes les parts sociales émises par une société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Luxembourg), la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 21 décembre 2001, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 3.900,- EUR.

Résolutions de l'associé unique

L'associée unique prénommée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont appelés aux fonctions de gérants:

Gérant de catégorie A:

1. M. Tadeusz Galkowski, chief financial officer, né le 23 mai 1960 à Northampton, demeurant à ul. Długa 63, Kons-tancin-Jeziorna, Varsovie, Pologne;

Gérants de catégorie B:

2. M. Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

3. M. Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Les gérants sont rééligibles.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hornick, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, vol. 145S, fol. 44, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 octobre 2004.

P. Decker.

(085892.3/206/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

T.K.L. TREUHAND KONTOR LUXEMBURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 89.566.

—
*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2002
de la Société T.K.L. - TREUHAND KONTOR LUXEMBURG S.A.*

Ordre du jour

1. Renouvellement du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.
2. Délégation de la gestion journalière de la société
3. Divers

Délibération

L'assemblée générale à l'unanimité a renouvelé le mandat des trois administrateurs.

Monsieur Michel Theys

Monsieur Jean Econome

VOCALGRANGE LTD. London-U.K.

avec effet rétroactif au 20 septembre 2002 pour une période de six ans.

L'assemblée générale à l'unanimité a renouvelé le mandat du commissaire aux comptes de AUDITING, COMPUTER AND MANAGEMENT SYSTEMS CORP. avec effet rétroactif au 20 septembre 2002 et ce pour une période de six ans.

L'assemblée a autorisé le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Jean Econome.

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration a désigné en conformité avec les pouvoirs lui conférés par les actionnaires Monsieur Jean Econome comme administrateur-délégué.

Pour réquisition

T.K.L. TREUHAND KONTOR LUXEMBURG S.A.

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, réf. LSO-AV05830. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085716.3/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

T.K.L. TREUHAND KONTOR LUXEMBURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 89.566.

—
*Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2004
de la Société T.K.L. - TREUHAND KONTOR LUXEMBURG S.A.*

Ordre du jour

Transfert du siège social

Délibération

A l'unanimité, l'assemblée décide le transfert du siège social de la société T.K.L. TREUHAND KONTOR LUXEMBURG S.A. de L-1630 Luxembourg, 58 rue Glesener, à L-1930 Luxembourg, 60 avenue de la Liberté, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

T.K.L. TREUHAND KONTOR LUXEMBURG S.A.

J. Econome

Administrateur délégué

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV01008. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085715.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

VWR INTERNATIONAL EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 101.701.

In the year two thousand four, on the second of September.
Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared VWR INTERNATIONAL HOLDINGS, INC. having its registered office at Little Falls Centre II, Suite 358, 2751 Centerville Road, Wilmington, Delaware 19808 USA registered with the Secretary of State of the State of Delaware under file number 3762662,

here represented by Mrs Evelyn Maher, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal,
which proxy will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, declares to be the sole actual shareholder (the «Sole Shareholder») of the company VWR INTERNATIONAL EUROPE, S.à r.l. having its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered in the Luxembourg Trade and Company Register under section B and number 101.701, incorporated by deed of the undersigned notary on the 28th of June 2004, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, last amended by deed of the undersigned notary on the 3rd of August 2004, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to amend the first paragraph of article 11 of the articles of incorporation so that it reads as follows:

«**Art. 11.** The company is managed by a board of managers comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which may at any time remove them. The board of managers shall comprise at least two A managers and at least one B manager. Unless otherwise specified, a reference in these articles of association to a manager or managers shall include both the A managers and the B manager(s).»

Second resolution

The Sole Shareholder decides to introduce a new article 12 as follows:

«**Art. 12.** The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

The chairman or the managers, as the case may be, when convening a meeting, must send an advance notice of such meeting to the other managers indicating succinctly the items on the agenda and the place and time of the meeting. Notices can be sent either by mail, courier, telefax or other electronic means of transmission. Managers present at a meeting may validly waive the notice requirement.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, or by telefax or other electronic transmission another member of the board of managers as his proxy.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted for the purpose of determining the quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.»

Third resolution

The Sole Shareholder decides to re-number the articles of incorporation accordingly.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to amend the existing article 12 so that it reads as follows:

«**Art. 13.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of managers.

The board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the following condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.»

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides to amend the existing article 13 so that it reads as follows:

«**Art. 14.** The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers, provided that one must be an A manager and the other one a B manager, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 15 of the present articles of association.»

Sixth resolution

The Sole Shareholder decides to amend the existing article 14 so that it reads as follows:

«**Art. 15.** The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers.

It may also delegate a special branch of the management of the affairs of the company to one or more persons who are not managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy-holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.»

Seventh resolution

The Sole Shareholder decides to amend the existing article 15 so that it reads as follows:

«**Art. 16.** Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.»

Eighth resolution

The Sole Shareholder decides to fix the number of managers of the Company at three and to designate the existing managers, Mr Henrik Russmann, European Business Controller, born on July 31, 1964 in Germany and residing at Leopold III laan 29, 1970 Wezembeek-Oppem, Belgium and Mr Manuel Brocke-Benz, General Manager, born on April 18, 1958 in Germany and residing at Konrad-Adenauer-Str. 49, 64625 Bensheim, Germany as A managers.

Ninth and last resolution

The Sole Shareholder decides to appoint Mr Bruno Bagnouls, employee, born on May 9, 1971 in Nancy (France) and residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, for an unlimited period as a B manager.

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable, by reason of the present deed amounts to approximately one thousand Euros (1,000.- EUR)

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le deux septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société VWR INTERNATIONAL HOLDING INC avec siège social au Little Falls Centre II, suite 358, 2751 Centerville Road, Wilmington, Delaware, États-Unis immatriculée avec le «Secretary of State of the State of Delaware» sous le numéro 3762662,

ici représentée par Madame Evelyn Maher, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante déclare être la seule associée (l'«Associé Unique») de la société VWR INTERNATIONAL EUROPE, S.à r.l. avec siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 101.701, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 juin 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 11 des statuts dont la teneur sera la suivante:

«**Art. 11.** La société est administrée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés par l'associé unique ou le cas échéant par l'assemblée générale des associés, et qui sont révocables par l'associé unique ou le cas échéant par l'assemblée générale des associés à tout moment. Le conseil de gérance se com-

posera au moins de deux gérants A et au moins d'un gérant B. Sauf indication contraire, une référence dans ces statuts à un gérant ou aux gérants inclura les gérants A et B.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'introduire un nouvel article 12 dans les statuts, dont la teneur sera la suivante:

«**Art. 12.** Le conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Le président ou les gérants, selon les circonstances, en convoquant une réunion, doivent envoyer un avis préalable de telle réunion aux autres gérants indiquant de façon succincte les éléments de l'ordre du jour et l'endroit et l'heure de la réunion. Les avis peuvent être envoyés par la poste, courrier, téléfax ou d'autres moyens électroniques de transmission. Les gérants, lors d'une réunion, peuvent valablement renoncer à la condition de notification. N'importe quel gérant peut agir lors d'une réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, ou par téléfax ou par toute autre moyen de transmission électronique un autre membre du conseil de gérance comme mandataire.

Toutes les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le conseil de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, tout membre du conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit conseil aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du collège.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est lancé de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide la modification subséquente de la numérotation des articles des statuts.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'actuel article 12 des statuts, dont la teneur sera la suivante:

«**Art. 13.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance. Le conseil de gérance est autorisé à payer des acomptes sur dividendes à condition que des comptes intérimaires soient préparés et que les fonds disponibles pour la distribution soient suffisants.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'actuel article 13 des statuts dont la teneur sera la suivante:

«**Art. 14.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à condition qu'un soit un gérant A et l'autre un gérant B, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil de gérance conformément à l'article 15 des présents statuts.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'actuel article 14 des statuts dont la teneur sera la suivante:

«**Art. 15.** Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants.

Il peut aussi déléguer la gestion d'une branche spéciale des activités de la société à un ou plusieurs personnes autres que des gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil de gérance ni associés.»

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'actuel article 15 des statuts dont la teneur sera la suivante:

«**Art. 16.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.»

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de fixer le nombre des gérants à trois et de nommer les gérants existants, Monsieur Henrik Russmann, European Business Controller, né le 31 juillet 1964 en Allemagne et demeurant à Leopold III laan 29, 1970 Wezembeek-Oppem, Belgique et Monsieur Manuel Brocke-Benz, General Manager, né le 18 avril 1958 en Allemagne et demeurant à Konrad-Adenauer-Str. 49, 64625 Bensheim, Allemagne comme gérants A.

Neuvième et dernière résolution

L'Associé Unique décide de nommer M. Bruno Bagnouls, employé privé, né le 9 mai 1971 à Nancy (France) et demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg comme gérant B pour une durée illimitée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison du présent acte, s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Maher, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 94, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 septembre 2004.

P. Bettingen.

(086131.3/202/195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

VERALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 102.441.

L'an deux mil quatre, le trois août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SIGNATURES HOLDINGS S.A., avec siège social à Calle, E. Méndez, Panama, ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- La société GRETNA OVERSEAS CORPORATED, avec siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Maître Bernard Felten, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, dûment représentés comme dit ci-avant, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée VERALUX, S.à r.l., avec siège social à L-6231 Bech, 2, Neidiirfchen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 2.859, constituée par acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 21 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 113 du 26 mars 1994.

Lequel comparant sub 2.- déclare qu'en date du 23 octobre 2003, une cession de parts est intervenue dans laquelle Madame Josette Lenertz, lui a cédé cinq (5) parts sociales lui appartenant au prix convenu entre parties.

Lesquels comparants, dûment représentés comme dit ci-avant, ont déclaré au notaire instrumentant se réunir en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la prédite cession de parts sociales, les associés déclarent modifier l'article 6 (alinéa 2) des statuts comme suit: «Ces parts sont détenues comme suit:

1.- SIGNATURES HOLDINGS S.A, avec siège social à Calle, E. Méndez, Panama, mille quatre cent quatre-vingt-quinze parts.	1.495 parts
2.- GRETNA OVERSEAS CORPORATED, avec siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands, cinq parts	5 parts
Total: mille cinq cents parts.	1.500 parts»

Le dernier alinéa de l'article 6 est supprimé.

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-6231 Bech, 2, Neidiirfchen à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur et en conséquence modifient le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

«**Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.»

Troisième résolution

Les associés acceptent la démission de Madame Josette Lenertz de ses fonctions de gérante de la société et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat. Ils nomment aux fonctions de gérante unique, pour une durée indéterminée, Madame Violette Rouach-Sabbah, retraitée, née à Rabat (Maroc), le 23 juillet 1927, demeurant à F-75016 Paris, 15, boulevard Exelmans, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de huit cents Euros (800,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, es qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, vol. 144S, fol. 66, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 août 2004.

P. Bettingen.

(085767.3/202/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

TRILOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 34.426.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2004, réf. LSO-AV03870, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TRILOGY, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(085441.3/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

CCI, S.à r.l., CCI, CONSEIL ET COMMUNICATION EN IMMOBILIER,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 103.540.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le onze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) JOHN SPELLING AGENCY LLC, ayant son siège social 15, East North Street, Dover, Delaware 19901 USA, (numéro R. C. 331 7195),

ici représentée par Monsieur Guy Pauly, agent général d'assurances, demeurant à L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 16 septembre 2004, laquelle restera annexée aux présentes.

2) INTERPAGOS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance, (R. C. Luxembourg B 59.488),

ici représentée par son gérant Monsieur Guy Pauly, prénommé.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'étude et le conseil en créations, la conception, la rénovation, la décoration, la réhabilitation, la location et la vente de biens immobiliers.

La société a en outre pour objet la création, l'acquisition ou l'exploitation, la prise en location, la gérance de tous autres fonds ou établissements de même nature, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de CCI, CONSEIL ET COMMUNICATION EN IMMOBILIER, en abréviation CCI, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés les comparants déclarent souscrire les parts comme suit:

1) JOHN SPELLING AGENCY LLC, précitée: soixante-quinze parts sociales	75
2) INTERPAGOS, S.à r.l., précitée: vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance.

2. Le nombre des gérants est fixé à deux.

3. L'assemblée désigne comme gérants pour une durée indéterminée:

1) Monsieur Dominique Benard, consultant technique, né le 24 août 1953 à Deville-les-Rouen (France), demeurant à L-5341 Moutfort, 8 Ledenberg.

2) Monsieur Guy Pauly, agent général d'assurances, né le 12 août 1945 à Luxembourg, demeurant à L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Pauly, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 18, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2004.

G. Lecuit.

(085939.3/220/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

CEODEUX HIGH PRESSURE VALVES & REGULATORS TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 43.593.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire en date du 9 décembre 2002 a pris acte de la démission du Réviseur d'Entreprises en place, la COMPAGNIE DE REVISION et a appelé aux fonctions de nouveau Réviseur d'entreprises, HRT REVISION, S.à r.l., 23, Val fleuri, L-1526 Luxembourg enregistrée au registre de commerce et des Sociétés sous le n° B 51.238, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, à savoir jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085696.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

CEODEUX HIGH PRESSURE VALVES & REGULATORS TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 43.593.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 2003, réf. LSO-AK05200, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(085700.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

CEODEUX HIGH PRESSURE VALVES & REGULATORS TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7440 Lintgen, 24, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 43.593.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 2003, le mandat de la société HRT, S.à r.l., en tant que Réviseur d'Entreprises a été renouvelé pour une durée de 1 an et viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

L'assemblée Générale a donné décharge au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de son mandat jusqu'au 31 décembre 2002.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02321. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(085698.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2004.

ALFERWEIHER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, Alferweiher.

R. C. Luxembourg B 103.545.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Madame Micheline Bollig, sans état particulier, veuve de Monsieur Norbert Schilling, demeurant à L-6460 Echternach, 33, place du Marché, née à Echternach le 14 avril 1938, et sa soeur,

2.- Madame Suzette Bollig, employée privée, demeurant à L-6490 Echternach, 47, route de Wasserbillig, née à Echternach le 4 octobre 1944.

Lesquelles comparantes, présentes comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale, qu'elles déclarent constituer entre elles et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ALFERWEIHER, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Echternach.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le conseil en administration, la gestion de sociétés et plus particulièrement la fonction d'associée commanditée dans la société familiale ALFERWEIHER, S.à r.l. et Cie SCS.

En outre, la société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. La société pourra se porter garante des engagements des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six (6) premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales avec une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- Madame Suzette Bollig, prénommée, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Micheline Bollig, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par versement en espèces de sorte que le montant de 12.400,- EUR se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le confirme.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés, elles ne peuvent être cédées entre vifs ni transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des autres associés. En cas de refus d'agrément, les parts sociales seront reprises à leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Art. 8. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'assemblée générale des associés qui désignent leurs pouvoirs.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'exercice social de la société correspond à l'année civile.

Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou l'incapacité de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés. En cas de refus d'agrément les associés restants s'obligent à reprendre les parts à céder ou héritées.

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation la première année sociale commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite les associées présentes, représentant l'intégralité du capital social se considérant toutes comme valablement convoquées se sont réunies en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le nombre des gérantes est fixé à deux.

Sont nommées gérantes pour une durée indéterminée Madame Suzette Bollig et Madame Micheline Bollig, toutes deux prénommées.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des gérantes.

- Le siège social est établi à L-6412 Echternach, Alferweiher.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: M. Bollig, S. Bollig, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 9, case 10. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 octobre 2004.

P. Decker.

(086000.3/206/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

AES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-7784 Bissen, 18, rue des Moulins.

R. C. Luxembourg B 103.544.

—
STATUTES

In the year two thousand four, on the eleventh of October.

Before Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

There appeared the following:

Mr Peter Goudemond, managing director, residing in L-7784 Bissen, 18, rue des Moulins.

The said appearer has declared forming a private limited liability company on the basis of the Articles of Incorporation of which they have agreed as follows:

Art. 1. There is hereby formed a corporation in the form of a private limited liability company under the name of AES INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Bissen.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period from the date hereof.

Art. 4. The company has as object all activities concerning the information processing, such as consulting and training with Computer Aided Design (CAD) and IT-Programming.

The company has either as object, all activities relating directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations without having to remain within the limits established by the Law of July 31, 1929, concerning holding Companies.

In particular the company may use its funds for the creation, management, development and the realisation of a portfolio comprising all types of transferable securities, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities, either by way of contribution, subscription, purchase option or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange. The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The company may also proceed with the acquisition, management, development, sale and rental of any real estate, whether furnished or not, and in general, carry out all real estate operations with the exception of those reserved to a dealer in real estate and those concerning the placement and management of money.

In general, the company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity as well as all transactions and operations which it may deem useful to promote and facilitate directly or indirectly the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euros (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (25.- EUR) each, all subscribed by Mr Peter Goudemond, prenamed.

The capital of 12,500.- EUR has been fully payed in by contribution in cash and is at the disposal of the company, whereover proof has been given to the undersigned notary.

Art. 6. The management of the corporation shall be assumed by one or more directors, who needs not be shareholder. The director, in accordance with the shareholders, may appoint a manager, whose power shall be defined by the general meeting.

Art. 7. The management has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present articles of incorporation are within the competence of the management.

The corporation is committed either by the signature of the director or by the signature of a manager in accordance with his delegated power.

Art. 8. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the 31st of December of each year.

Art. 9. In the event of incapacitation or death of a shareholder the corporation will not be dissolved. The shares of the disabled or dead shareholder will be taken over by application of the law.

Art. 10. The law of August 1915 on commercial companies, as amended, shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and end on the 31st of december 2004.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1,300.- EUR.

Extraordinary General Meeting.

The abovenamed party, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and has passed the following resolutions:

1.- The registered office is established in L-7784 Bissen, 18, rue des Moulins.

2.- The number of directors is fixed at one.

Is appointed director for an unlimited period:

- Mr Peter Goudemond, managing director, residing in L-7784 Bissen, 18, rue des Moulins, born in Amsterdam on March 9th, 1963,

3.- The Company will be bound by the sole signature of the director.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le onze octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

A comparu:

Monsieur Peter Goudemond, gérant, demeurant à L-7784 Bissen, 18, rue des Moulins.

Lequel comparant, présent comme dit ci-avant, a déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Par les présentes il est formé une société à responsabilité limitée sous le dénomination de AES INTERNATIONAL, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Bissen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. La société est établie pour une durée indéterminée à partir de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet toutes activités dans le domaine informatique telle que le conseil et la formation en conception assisté par ordinateur (CAO) ainsi que l'IT-programming.

La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations sans avoir à respecter les limites de la loi du 31 juillet 1929, sur les sociétés holding.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, toutes attribuées à Monsieur Peter Goudemond, prénommé.

Le prété capital de 12.500,- EUR a été libéré entièrement par un versement en espèces et se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Art. 6. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associé. Le gérant pourra, avec l'accord de l'associé, nommer un directeur. Les pouvoirs du directeur seront définis par l'assemblée générale.

Art. 7. La gérance a tout pouvoir pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts relève de sa compétence.

La société se trouve valablement engagée soit par la signature du gérant, soit par la signature du directeur en conformité avec ses pouvoirs.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par l'incapacité ou le décès d'un associé. Les parts de l'associé incapable ou décédé seront reprises par application à la loi.

Art. 10. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable, pour autant qu'il n'est pas autrement décidé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2004.

Déclaration

Le notaire-rédacteur du présent acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en affirme expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.300,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, représentant l'entière du capital souscrit a immédiatement tenu une Assemblée Générale Extraordinaire et a pris les décisions suivantes:

1.- Le siège de la société est établi à L-7784 Bissen, 18, rue des Moulins.

2.- Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Peter Goudemond, gérant, demeurant à L-7784 Bissen, 18, rue des Moulins, né à Amsterdam, le 9 mars 1963,

3.- La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Goudemond, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 12, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 octobre 2004.

P. Decker.

(086004.3/206/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

BLAIRNET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 24, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 103.543.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le sept octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jacques Krau, gérant de sociétés, demeurant à L-1660 Luxembourg, 24, Grand-rue.
- 2.- Monsieur Sidney Schamberger, ingénieur-technicien, demeurant à L-6834 Biwer, 5, Kiirchstrooss.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, comprenant notamment la promotion, l'achat, la vente, la location et la gestion d'immeubles, sans que cette énumération soit limitative, mais énonciative.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de BLAIRNET, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. M. Jacques Krau, gérant de sociétés, demeurant à L-1660 Luxembourg, 24, Grand-rue	
cinquante parts sociales.	50
2. M. Sidney Schamberger, ingénieur-technicien, demeurant à L-6834 Biwer, 5, Kiirchstrooss	
cinquante parts sociales.	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9.

Cession de parts

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés sous réserve du droit de préemption ci-après stipulé.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir préalablement à tous ses co-associés. L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la société. Ladite offre faite aux co-associés devra se faire au moins trois (3) mois avant la fin de l'exercice en cours.

A défaut d'accord sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession, le ou les associés cédants et le ou les associés cessionnaires désigneront chacun un expert destiné à les départager pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières année(s).

Le ou les gérants communiquent par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales à céder seront offertes aux associés cessionnaires en proportion de leur participation dans la société. Le silence de la part des associés pendant ledit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

Transmission de parts pour cause de décès

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés survivants, sauf si les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréées et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société, trois mois après une mise en demeure signifiée aux gérants par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, sous réserve de la prescription de la dernière phrase de l'article 199 de la loi sur les sociétés commerciales (qui prévoit que dans aucun cas la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale), soit par un tiers agréé par eux, soit par la société elle-même, lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule suivant la procédure ci-avant établie.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Toute cession de parts sociales doit, sous peine de nullité, être acceptée par la société.

Les dispositions ci-dessus sont applicables à toutes cessions de parts sociales à titre gratuit ou à titre onéreux.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans l'accord des associés statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence ce jour et finit le 31 décembre 2004.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ huit cents euros (EUR 800).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Le nombre de gérants est fixé à deux.

2.- Est nommé gérant technique de la société pour disposer de l'autorisation de faire le commerce, pour une durée indéterminée:

Monsieur Sidney Schamburger, prénommé.

2.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Jacques Krau, prénommé.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes des gérants technique et administratif.

3.- Le siège social de la société est établi à L-1660 Luxembourg, 24, Grand-rue.

L'adresse postale pour le courrier est à L-2016 Luxembourg, boîte postale 695.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Krau, S. Schamburger, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 8 octobre 2004, vol. 358, fol. 21, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 octobre 2004.

H. Beck.

(086008.3/201/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

VWR INTERNATIONAL NORTH AMERICA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 101.691.

In the year two thousand four, on the second of September.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared VWR INTERNATIONAL EUROPE, S.à r.l. having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg registered at the Luxembourg Trade and Company Registry under number B 101.701,

here represented by Mrs Evelyn Maher, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal,

which proxy will remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, declares to be the sole actual shareholder (the «Sole Shareholder») of the company VWR INTERNATIONAL NORTH AMERICA, S.à r.l. having its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, registered in the Luxembourg Trade and Company Registry under section B and number 101.691, incorporated by deed of the undersigned notary on the 28th of June 2004, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, last amended by deed of the undersigned notary on the 2nd of August 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder requests the notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to amend the first paragraph of article 11 of the articles of incorporation so that it reads as follows:

«**Art. 11.** The company is managed by a board of managers comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which may at any time remove them. The board of managers shall comprise at least two A managers and at least one B manager. Unless otherwise specified, a reference in these articles of association to a manager or managers shall include both the A managers and the B manager(s).»

Second resolution

The Sole Shareholder decides to introduce a new article 12 as follows:

«**Art. 12.** The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

The chairman or the managers, as the case may be, when convening a meeting, must send an advance notice of such meeting to the other managers indicating succinctly the items on the agenda and the place and time of the meeting. Notices can be sent either by mail, courier, telefax or other electronic means of transmission. Managers present at a meeting may validly waive the notice requirement.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, or by telefax or other electronic transmission another member of the board of managers as his proxy.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted for the purpose of determining the quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.»

Third resolution

The Sole Shareholder decides to re-number the articles of incorporation accordingly.

Fourth resolution

The Sole Shareholder decides to amend the existing article 12 so that it reads as follows:

«**Art. 13.** The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of managers.

The board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the following condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.»

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides to amend the existing article 13 so that it reads as follows:

«**Art. 14.** The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers, provided that one must be an A manager and the other one a B manager, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 15 of the present articles of association.»

Sixth resolution

The Sole Shareholder decides to amend the existing article 14 so that it reads as follows:

«**Art. 15.** The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers.

It may also delegate a special branch of the management of the affairs of the company to one or more persons who are not managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.»

Seventh resolution

The Sole Shareholder decides to amend the existing article 15 so that it reads as follows:

«**Art. 16.** Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.»

Eighth resolution

The Sole Shareholder decides to fix the number of managers of the Company at three and to designate the existing managers, Mr Henrik Russmann, European Business Controller, born on July 31, 1964 in Germany and residing at Leopold III laan 29, 1970 Wezembeek-Oppem, Belgium and Mr Manuel Brocke-Benz, General Manager, born on April 18, 1958 in Germany and residing at Konrad-Adenauer-Str. 49, 64625 Bensheim, Germany as A managers.

Ninth and last resolution

The Sole Shareholder decides to appoint Mr Bruno Bagnouls, employee, born on May 9, 1971 in Nancy (France) and residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, for an unlimited period as a B manager.

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable, by reason of the present deed amounts to approximately one thousand Euros (1,000.-EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le deux septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société VWR INTERNATIONAL EUROPE, S.à r.l. avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 101.701, ici représentée par Madame Evelyn Maher, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante déclare être la seule associée (l'«Associé Unique») de la société VWR INTERNATIONAL NORTH AMERICA, S.à r.l. avec siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 101.691, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 juin 2004, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 août 2004, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 11 des statuts dont la teneur sera la suivante:

«**Art. 11.** La société est administrée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés par l'associé unique ou le cas échéant par l'assemblée générale des associés, et qui sont révocables par l'associé unique ou le cas échéant par l'assemblée générale des associés à tout moment. Le conseil de gérance se composera au moins de deux gérants A et au moins d'un gérant B. Sauf indication contraire, une référence dans ces statuts à un gérant ou aux gérants inclura les gérants A et B.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'introduire un nouvel article 12 dans les statuts, dont la teneur sera la suivante:

«**Art. 12.** Le conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Le président ou les gérants, selon les circonstances, en convoquant une réunion, doivent envoyer un avis préalable de telle réunion aux autres gérants indiquant de façon succincte les éléments de l'ordre du jour et l'endroit et l'heure de la réunion. Les avis peuvent être envoyés par la poste, courrier, téléfax ou d'autres moyens électroniques de transmission. Les gérants, lors d'une réunion, peuvent valablement renoncer à la condition de notification. N'importe quel gérant peut agir lors d'une réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, ou par téléfax ou par toute autre moyen de transmission électronique un autre membre du conseil de gérance comme mandataire.

Toutes les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le conseil de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, tout membre du conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit conseil aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du collège.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est lancé de Luxembourg.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide la modification subséquente de la numérotation des articles des statuts.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'actuel article 12 des statuts, dont la teneur sera la suivante:

«**Art. 13.** Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance. Le conseil de gérance est autorisé à payer des acomptes sur dividendes à condition que des comptes intérimaires soient préparés et que les fonds disponibles pour la distribution soient suffisants.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'actuel article 13 des statuts dont la teneur sera la suivante:

«**Art. 14.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à condition qu'un soit un gérant A et l'autre un gérant B, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil de gérance conformément à l'article 15 des présents statuts.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'actuel article 14 des statuts dont la teneur sera la suivante:

«**Art. 15.** Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants.

Il peut aussi déléguer la gestion d'une branche spéciale des activités de la société à un ou plusieurs personnes autres que des gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil de gérance ni associés.»

Septième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'actuel article 15 des statuts dont la teneur sera la suivante:

«**Art. 16.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.»

Huitième résolution

L'Associé Unique décide de fixer le nombre des gérants à trois et de nommer les gérants existants, Monsieur Henrik Russmann, European Business Controller, né le 31 juillet 1964 en Allemagne et demeurant à Leopold III laan 29, 1970 Wezembeek-Oppem, Belgique et Monsieur Manuel Brocke-Benz, General Manager, né le 18 avril 1958 en Allemagne et demeurant à Konrad-Adenauer-Str. 49, 64625 Bensheim, Allemagne comme gérants A.

Neuvième et dernière résolution

L'Associé Unique décide de nommer M. Bruno Bagnouls, employé privé, né le 9 mai 1971 à Nancy (France) et demeurant au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg comme gérant B pour une durée illimitée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Maher, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, vol. 21CS, fol. 94, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 septembre 2004.

P. Bettingen.

(086129.3/202/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.

HOLDEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 72.404.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée générale du 22 septembre 2004

1) Le mandat des administrateurs Maître Albert Wildgen et Maître Pierre Metzler est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

2) Maître François Brouxel, avocat, demeurant à Luxembourg, est nommé administrateur, en remplacement de Maître Tessa Stocklausen, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

3) Le mandat du commissaire aux comptes, KPMG AUDIT, société civile, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2004, réf. LSO-AV04302. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086028.3/280/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 octobre 2004.